

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

S²LOW

ID : 059-215901927-20260430-2026_04_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 30 avril 2026

Date de convocation :

25 avril 2026

Date d'affichage :

25 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Absents :	2
Exclus :	0

Étaient présents :

Mesdames BAFSCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HUTIN Mélanie et SUM Michèle.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUMONT Jean-Philippe – LETENEUR Christophe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absente excusée ayant donné procuration :

Madame HERBIN Mélody a donné pouvoir à M. DAMS Gonzague.

Monsieur DUFOUR Vincent a donné pouvoir à Mme SUM Michèle.

L'an Deux Mil Vingt-six, le trente avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Audrey CHANTREAU est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026/04/09

5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Constitution des commissions communales

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Monsieur le Maire propose de constituer, pour la durée du mandat, 7 commissions communales, comme suit :

- 1/ Commission Finances
- 2/ Commission Travaux Bâtiments communaux et voirie
- 3/ Commission Environnement et Développement durable
- 4/ Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté et Culture
- 5/ Commission Attractivité du territoire et Solidarité
- 6/ Commission Informations/communication
- 7/ Commission Sport, associations et sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer les commissions communales telles que proposées ci-dessus pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Publié sur le site internet de la commune le 18 mai 2026 par Régis ROUSSEL, Maire.